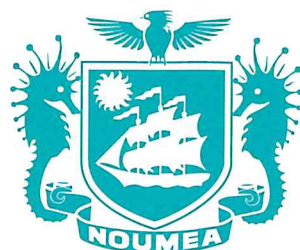


EB/NG
Départ : 13264

Mis en ligne le :

10 OCT. 2022



VILLE DE NOUMEA

A R R E T E N° 2022/ 3295

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
LORS DU DEROULEMENT DU FESTIVAL DE NOUMEA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service n° 2022/00017 de la direction de la culture du patrimoine et du rayonnement, en date du 30 septembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 8226,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa afin d'assurer la sécurité des participants au festival de Nouméa.

A R R E T E :

ARTICLE 1ER/

En raison du festival de Nouméa qui aura lieu, du jeudi 20 au dimanche 23 octobre 2022, organisé par le service animation et rayonnement de la ville de Nouméa, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement est interdit :

- **du dimanche 16 octobre à partir de minuit au lundi 24 octobre :**
 - sur le parking Rolland, délimité par les rues Anatole France, Georges Clémenceau et la voie intérieure du parking (zone A sur le plan),
- **du mercredi 19 octobre à partir de minuit au samedi 22 octobre :**
 - rue de Verdun (côté Nord), portion comprise entre les rues d'Austerlitz et Georges Clémenceau.
- **du jeudi 20 octobre au samedi 22 octobre à partir de 17 h 00 :**
 - sur le parking Rolland, délimité par les rues d'Austerlitz, de Verdun et la voie intérieure du parking (zone B sur le plan).
- **du jeudi 20 octobre au dimanche 23 octobre : (sauf pour l'ambulance)**
 - sur une (1) place rue Jean Jaurès, portion comprise entre la rue de Sébastopol et l'avenue du Maréchal Foch.

La circulation est interdite, les jeudi 20, vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 octobre à partir de 17 h 30 :

- rue Anatole France, portion comprise entre les rues Georges Clémenceau et d'Austerlitz.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 10 OCT. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



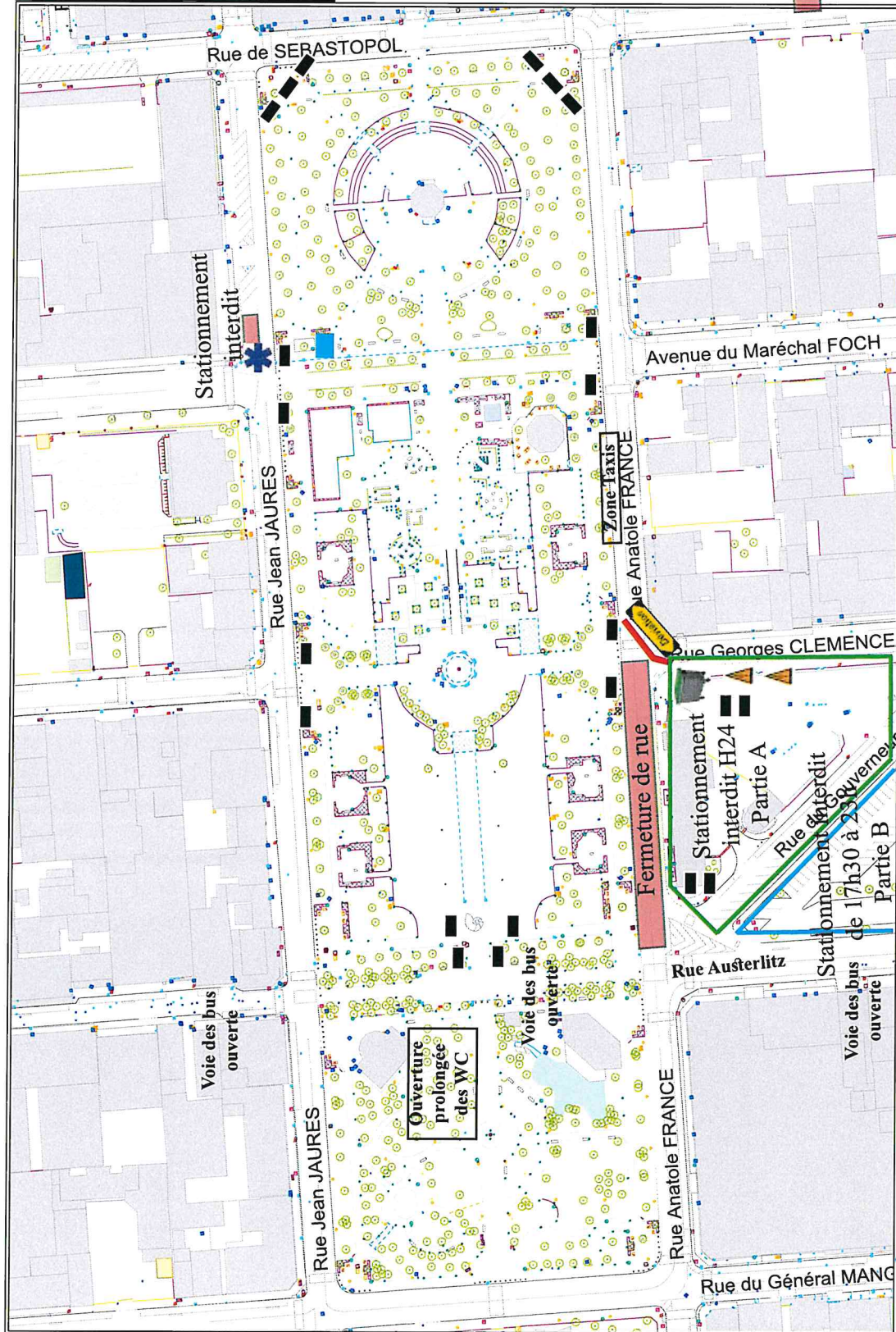
Destinataire :

Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
D.C.P.R : emmanuel.aubinais@ville-noumea.nc 1
D.E.S.U 1
SMS 1
DSIS 1
SMTU : smtu@smtu.nc 1
CARSUD : regulation@carsud.nc 1
GIE TCN : exploitation@giectn.nc 1
ARTN :

Mairie (mise en ligne) 1

FESTIVAL DE NOUMEA
Jeudi 20, vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 OCTOBRE 2022

Plan pour l'Ordre de Service Place des cocotiers et Carré Rolland



Plan : 2412-011
 Edité le 24-05-2007
 Echelle : 1/1000



Contact
Organisation :
 Emmanuel Aubinais
 97 38 60

Lieu de livraison des containers et de collectes

Lieu de livraison des groupes electrogenes

Lieu de livraison blocs

Permanence Ambulance

Permanence Secouristes

Stationnements interdits
 du lundi 16 au lundi 24

Stationnement interdit de
 17h30 à 23h du 20 au 22 octobre

Déviation prévue à partir de 17h30 (sauf dimanche)

